

**Objet:**

Tr: Tr: [INTERNET] 1ère modification du PLU de Nanteuil-le- HAUDOUIN

Monsieur,

En réponse à votre courriel, je me permets de vous rappeler que si la procédure prévoit une notification du projet de modification du PLU aux personnes publiques associées, aucun avis formel écrit n'est prévu par les textes.

Sans obligation de cette nature, la DDT ne s'exprime que dans le cadre des avis de l'Etat sur des projets de PLU arrêtés ou lorsque les projets de modification de PLU portent atteinte à une politique publique ce qui n'est pas le cas dans le cas présent de la modification n°1 du PLU de Nanteuil-le-Haudouin.

Je vous souhaite une agréable journée. Bien cordialement.

**Sandrine DRETZ**